

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,
COMMERCANTS, ARTISANS...**

CHACUN PEUT APPORTER SA PARTICIPATION ET
DEVENIR ACTEUR DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT
EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER CE
PATRIMOINE HISTORIQUE !

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons,
l'église sera restaurée.

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

Association Diocésaine de Saint-Denis
6, avenue Pasteur
93 140 BONDY
Tél : 01 48 47 91 35
Mail : b.gauthier@adsd.fr
<http://saint-denis.catholique.fr>

ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS DE PANTIN
23 rue de la Paix
93 500 PANTIN
Tél : 06 07 96 04 53
Mail : g.gonnet@9online.fr
<http://restaurer-stgermain-pantin.asso-web.com/>

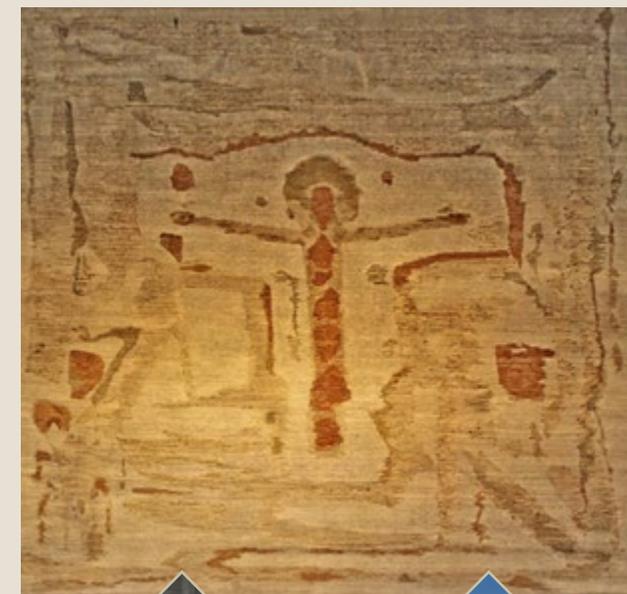
FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
8, passage du Moulinet
75 013 Paris
Tél : 01 40 79 93 50
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

Il vous suffit de renvoyer
le bulletin de souscription
ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/53079



Aidez nous à sauver la tapisserie de Léon Zack de Pantin !



LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE

HISTORIQUE

La tapisserie arrive dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois à l'automne 1960 après un réaménagement de l'église par le curé André Mathé et les paroissiens. En 1959, le retable du chœur a été démolit, et l'église s'est retrouvée avec un grand mur du fond vide. La tapisserie, de très grandes dimensions, attire le regard dès l'entrée ; c'est le Christ Glorieux ; « Il n'est plus cloué sur la croix, il n'est plus dépouillé de ses vêtements » Père A. Mathé. Elle arrive d'un salon d'Art sacré qui l'avait sélectionnée.



L'église à la fin des années 60, la tapisserie a été posée © Archives paroissiales

C'est l'atelier Plasse le Caisne créé par les tisserands Jacques Plasse et Laure (Bilou) Le Caisne qui va réaliser la tapisserie. Installés à partir de 1936 à Houx (28), ils ont traduit en tapisseries souvent monumentales des maquettes de peintres : Braque, Rouault, Bazaine, Manessier ...

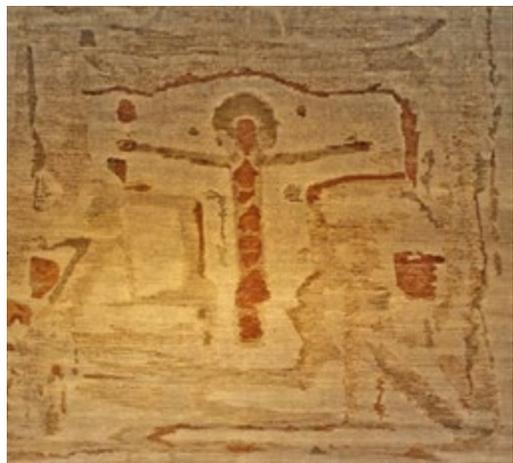
La tapisserie sera à nouveau décrochée en 1982 pour être présentée à un salon d'Art sacré.

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

Consultés, les descendants de Jacques et Bilou Plasse- le-Caisne ont indiqué que la tapisserie avait besoin d'un grand nettoyage dont les étapes sont :

- Dépose de la tapisserie
- Dépoussiérage avers et revers en micro aspiration.
- Nettoyage après test sur les couleurs, particulièrement importants sur les fils métalliques.
- Réinstallation avec un nouveau dispositif d'accrochage

Le coût est de 6 500 €.



La tapisserie en l'état actuel © J P Mellot / Fondation du patrimoine



Léon Zack à la Galerie Jacques Massol © DR / Fondation du patrimoine

UNE PREMIERE ETAPE

AVANT LA RESTAURATION DE L'EGLISE

L'opération s'inscrit dans le cadre de la restauration complète de notre église qui est décidée et financée par la Ville de Pantin et la DRAC Ile-de-France et devrait s'étaler de 2018 à 2020.

Jean Paul Mauduit, Architecte du patrimoine, souhaite conserver la Tapisserie dans le chœur et ce nettoyage « lance » en quelque sorte la restauration de notre église.

LÉON ZACK 1892-1980

Né à Nijni-Novgorod en Russie, Léon Zack décide à dix ans de devenir peintre. Il va conjuguer son parcours d'exil à partir de 1919 avec de nombreuses rencontres, un questionnement artistique, une recherche spirituelle permanente qui l'amènent à faire évoluer son style vers une sobriété et une simplicité de plus en plus grande. En 1941, il se convertit au catholicisme et va trouver après guerre son expression propre dans l'abstraction. Il intervient dans de nombreuses églises. Ses murs vitraux à Notre Dame des Pauvres d'Issy-les-Moulineaux vont marquer l'art sacré de la deuxième moitié du XXème siècle ...

Son parcours artistique : représentant de l'école de Paris, proche successivement de différents courants d'art : le futurisme en Russie, le néo-humanisme, le lyrisme, l'abstraction ... Il est poète, décorateur, illustrateur, créateur des tapisseries et des vitraux en plus de très nombreuses toiles...

En 1976, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris lui consacre une rétrospective. Il a été exposé dans une vingtaine de musées et de galeries en France et en Europe.

ATELIER PLASSE LE CAISNE

Jacques Plasse est né en 1901 à Paris, Bilou Le Caisne en 1911 à Oued El Alleug (Blida Algérie). Ils ont fondé l'école de tissage du Canada à Montréal. Ils installent leur atelier en France en 1936.

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :

Fondation du patrimoine

Délégation régionale d'Ile-de-France

8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine – tapisserie du Christ à Pantin »

Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse

indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :

www.fondation-patrimoine.org/51295

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la tapisserie du Christ Glorieux par Léon Zack à Pantin (93) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur la fortune
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit * :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable).

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible * :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires).

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

* Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

.....
 Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.